

# COMMUNE DE GIRONDE-SUR-DROPT

## DELIBERATION SEANCE DU 29 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le vingt neuf juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOS.

**Présents** : Mmes BERGADIEU, BENTEJAC, BIRAS, MAU, MM BANCILLON, BARRAULT, BOLZAN, BOS.

**Absent ayant donné pouvoir** : Mr FLAZINSKA (Mme MAU)

**Absents** : Mr CHASTRES, Mme FEMENIAS Sabine, MM FEMENIAS Eric, LACOSTE, LARROZE, ROSOLEN.

**Date de la convocation** : 22 juillet 2013.

Monsieur MAU Magalie a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au secrétaire désigné de bien vouloir donner lecture du procès verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant faite, le procès verbal est adopté.

### **AUGMENTATION DE LA TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Après étude de la commission aux affaires scolaires et le constat que nos tarifs d'accueil périscolaire étaient bien en dessous de ceux pratiqués sur l'ensemble du territoire, nous avons procédé l'an dernier à un premier réajustement.

le Maire informe qu'il convient de réajuster les tarifs à nouveau cette année pour maintenir la qualité de notre service d'accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'adopter cette nouvelle grille tarifaire :

Tarif 1:		
de 0 à 700	Matin:	0.20 €
	Soir:	0.40 €
	Journée:	0.60 €

Tarif 2:		
de 701 à 900	Matin:	0.25 €
	Soir:	0.50 €
	Journée:	0.75 €

Tarif 3:		
de 901 à plus	Matin:	0.35 €
	Soir:	0.60 €
	Journée:	0.95 €

Le Conseil Municipal charge le maire des démarches nécessaires.  
Il convient de préciser que cette nouvelle tarification prendra effet le 3 septembre 2013.

### **AUGMENTATION DU TICKET DE RESTAURANT SCOLAIRE**

Après discussion, le Conseil Municipal a délibéré sur le prix du ticket de cantine et a décidé à l'unanimité que pour l'année 2013-2014 il sera porté à 2.50 euros. Ce nouveau tarif sera applicable à partir du 12 août 2013.

Cette petite augmentation nous permettra de poursuivre nos efforts vers une qualité de restauration saine et équilibrée, favorisant les produits locaux, frais et cuisinés "maison".

### **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU et D'ASSINISSEMENT**

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement

Après discussion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce rapport.

### **COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE ISSU DE LA FUSION DES EPCI du Réolais, du Pays d'Auros, et de 3 communes du Monségurais.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-6-1 et suivants ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) arrêté par un arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2011 et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2012 portant sur le projet de périmètre de la fusion à 38 communes des EPCI du Réolais (CdC), du Pays d'Auros (CdC) ainsi que de 3 communes isolées du Monségurais (dont celle de Monségur) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 prononçant la fusion des Communauté de Communes du Réolais et du Pays d'Auros (CdC) ainsi que le rattachement de 3 communes isolées de Monségur, Roquebrune et Saint Vivien de Monségur ;

\* \* \*

Considérant que seul l'avis simple de la Communauté de Communes est requis ;

Considérant qu'il sera ensuite nécessaire de réunir la majorité qualifiée des avis des communes pour approbation de ce projet ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes d'œuvrer positivement à ce projet de rapprochement et de fusion d'EPCI ;

Considérant la possibilité laissée aux EPCI appelés à fusionner un délai supplémentaire afin de rédiger des projets de statuts ;

\* \* \*

Monsieur le Maire explique qu'en vertu de la loi du 17 mai 2013, il convient avant le 31 août 2013, de se prononcer par délibération sur le nombre total de sièges que comptera le futur organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), ainsi que sur le nombre de sièges attribué à chaque commune membre.

En application de l'article 34 de la loi du 17 mai 2013, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- **Soit appliquer de manière anticipée les nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, prévues par l'article L.5211-6-1 du CGCT.** Ce dernier propose deux alternatives : la composition peut être fixée de manière libre en s'appuyant sur un accord local; étant précisé que le nombre de sièges ainsi attribués ne peut pas dépasser plus de 25 % celui des sièges attribués selon les modalités de droit commun. Ce qui représente 63 sièges au maximum. La répartition est fixée librement sous réserve d'un critère démographique. Soit, à défaut d'accord, selon les modalités fixées aux II à VI de l'art L5211-6-1 du CGCT. Ce qui représente 56 sièges répartis dans les conditions prévues par la loi. Et ce par accord des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale ou de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population totale.
- **Soit, opter pour la prorogation des mandats de l'ensemble des délégués des 2 CdC, entre le 1<sup>er</sup> janvier et mars 2014.** Les communes de Roquebrune, de Saint Vivien de Monségur et Monségur étant alors représentées dans les mêmes conditions que dans la CdC du Monségurais. A savoir, 2 sièges pour Roquebrune, 2 sièges pour St Vivien de Monségur et 4 sièges pour Monségur.

A défaut d'accord de la majorité qualifiée susvisée, durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à mars 2014, le conseil de communauté sera composé de l'ensemble des délégués des 2 CdC. Les communes de Roquebrune, de Saint Vivien de Monségur et Monségur étant alors représentées dans les mêmes conditions que dans la CdC du Monségurais. A savoir, 2 sièges pour Roquebrune, 2 sièges pour St Vivien de Monségur et 4 sièges pour Monségur.

Le conseil municipal, après discussions, s'interroge sur le choix de gouvernance pendant les deux mois précédents les élections municipales. Il lui semble plus judicieux de conserver les équipes en place avant le renouvellement des conseils en mars 2014.

Le Conseil Municipal opte à l'unanimité pour la prorogation des mandats de l'ensemble des délégués des 2 C.D.C et de 3 communes du Monségurais, entre le 1<sup>er</sup> janvier et mars 2014

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal*

**SE PRONONCERA** ultérieurement sur le projet de statuts de la future entité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heures et ont signé les membres présents.